

19 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **19^e jour de JANVIER 2026** à 19 heures sous la présidence de Mme. Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Michel Munger	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Mme Jacinthe Larouche, mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6585-01-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6586-01-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 DÉCEMBRE 2025.

R. 6587-01-2026

ACCEPTATION DES LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 DÉCEMBRE 2025 dont copies conformes ont signifiées par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6588-01-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **228 038.73\$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6589-01-2026

ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement au 1^{er} janvier 2026.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE ce conseil autorise un versement de 50 750 \$ taxes incluses correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

R. 6590-01-2026

ACCEPTATION DES QUOTES-PARTS 2026 À LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE ce conseil accepte le tableau des quotes-parts imposées à notre Municipalité pour l'année 2026, pour un montant de 316 370 \$, et en autorise le versement à la MRC de Lac-St-Jean-Est suivant la périodicité des paiements établis, à l'exception du premier versement qui sera effectué dans les 30 jours de la présente séance.

R. 6591-01-2026

PG SOLUTIONS – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN & SOUTIEN DES APPLICATIONS

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de PG Solutions au coût de 11 512 \$ plus les taxes applicables visant le renouvellement du contrat général d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

R. 6592-01-2026

TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN – CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE ce conseil municipal accepte de participer au Transport adapté Lac-Saint-Jean au coût de 2 052 \$ pour la contribution annuelle pour l'année 2026.

R. 6593-01-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. GILBERT BELLEY – 103, CHEMIN BELLEY

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 4 décembre 2025, a été déposée par M. Gilbert Belley pour le lot 3 549 645 ;

ATTENDU QU'un plan de localisation et un plan du bâtiment ont été déposés avec la demande ;

ATTENDU QUE de permettre au propriétaire de conserver la marge avant de 5.69 mètres et la marge latérale gauche de 1.62 mètres dérogatoire pour son bâtiment principal malgré la réfection des fondations du bâtiment et l'ajout d'un deuxième étage ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage N° 312 prévoit que la marge avant devrait être de 7.6 mètres, la marge minimale latérale de 2.1 mètres et total des cours de 6.1 mètres pour autoriser le permis ;

ATTENDU QU'il y a un enjeu à l'effet que le terrain est enclavé par les deux terrains voisins ;

ATTENDU QU'il est impossible de bouger le bâtiment latéralement pour le rendre conforme au règlement en raison de la grandeur du bâtiment et de la largeur du terrain ;

ATTENDU QUE pour reculer le bâtiment pour le rendre conforme au règlement il faudrait déplacer l'installation septique existante qui est conforme ;

ATTENDU QUE le bâtiment respecterait la hauteur de 9.1 mètres permis au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne nécessite pas de servitude de vue en raison qu'il respecte le 1.50 mètres de distance avec la marge latérale ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact pour la sécurité du public, le bien-être et l'environnement ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire agi de bonne foi ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures N° 319 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-04 DM afin de permettre au propriétaire de conserver la marge avant de 5.69 mètres, la marge latérale gauche de 1.62 mètres dérogatoire pour son bâtiment principal malgré la réfection des fondations du bâtiment et l'ajout d'un deuxième étage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 15 décembre 2025), accepte d'accorder une dérogation mineure afin permettre au propriétaire de conserver la marge avant de 5.69 mètres, la marge latérale gauche de 1.62 mètres dérogatoire pour son bâtiment principal malgré la réfection des fondations du bâtiment et l'ajout d'un deuxième étage.

POINT D'INFORMATION

PAVL – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION – SUIVI

Le 8 septembre 2025, une demande d'aide financière a été transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux de réfection secteur «1^{er} Rang – Rue Principale » dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement sécurisation.

Notre demande a été analysée, par conséquent, en date du 7 janvier 2026, nous avons reçu une réponse à l'effet que notre demande n'a pas été sélectionnée suite à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire du programme PAVL.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens

R. 6594-01-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19H20, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Jacinthe Larouche, Mairesse

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Jacinthe Larouche, Mairesse